



**DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES  
ET SPORTIVES**

Marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

*MD*

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : ELEMENTS DE QUALIFICATION ET DESCRIPTIFS FONCTIONNELS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 : VARIANTES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 7 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 10 : CONSTITUTION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 13 : CRITERES DE CHOIX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 15 : PRIX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 16 : PENALITES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 17.1 : Présentation des demandes de paiements .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 17.2 : Mode de règlement.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 17.3 : Comptable public assignataire .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 19 : ASSURANCES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES .....</b>	<b>7</b>
<b>23.1 : Clauses techniques afférentes au lot n°1 .....</b>	<b>7</b>
<b>23.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°2 .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 25 : DEROGATIONS .....</b>	<b>9</b>

*MD*

## **ARTICLE 1 : ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux normes françaises et européennes.

## **ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels d'activités physiques et sportives à l'usage du SDIS de la Somme.

## **ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT**

Le présent marché se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 : Fourniture de matériels de musculation et de fitness
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels de sport collectif et d'éducation physique.

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 5 : ELEMENTS DE QUALIFICATION ET DESCRIPTIFS FONCTIONNELS**

Le soumissionnaire devra produire l'ensemble des éléments attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur.

S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

## **ARTICLE 6 : VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 7 : DELAIS DE LIVRAISON, DE GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE**

Le soumissionnaire précisera dans son offre les délais de livraison et de garantie de l'ensemble des matériels.

Le délai de livraison débutera à compter de la notification du marché au titulaire.

Le délai de garantie débutera à compter de la réception des matériels objets du présent marché par le SDIS de la Somme.

Le soumissionnaire précisera obligatoirement dans son offre le délai de prise en charge d'un matériel en panne ou défectueux et encore sous garantie.

## **ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

### **8.1 : Pièces particulières**

- Le devis ou le bordereau de prix complété par le soumissionnaire,
- Le présent Document Administratif et Technique (D.A.T),
- L'ensemble des documents attestant que les matériels fournis sont conformes aux normes en vigueur,
- Le mémoire technique.

MD

## **8.2 : Pièces générales**

- Le code des marchés publics,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

## **ARTICLE 9 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/daj\\_dc.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm)

## **ARTICLE 10 : CONSTITUTION DES OFFRES**

### **10.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent DAT et d'un bordereau de prix ou d'un devis pour chaque lot. Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 9 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le devis ou le bordereau de prix **complété, daté et signé**,
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) **paraphé, daté et signé**,
- Le mémoire technique demandé à l'article 24 du présent DAT.

### **10.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SDIS de la SOMME Groupement Formation 7 Allée du Bicêtre – BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p><b>MATERIELS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b></p> <p><b>Ne Pas Ouvrir</b></p>
---

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

MD

## **ARTICLE 11 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au mercredi 12 juin 2013 à 12h.

## **ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 13 : CRITERES DE CHOIX**

Le choix sera opéré selon les critères de choix, pondérés de la manière suivante :

- Critère n°1 : Prix  
Pourcentage 40%
- Critère n°2 : Valeur technique (jugée à partir du mémoire technique)  
Pourcentage 25%
- Critère n°3 : Durée de garantie  
Pourcentage 20%
- Critère n°4 : SAV  
Pourcentage 10%
- Critère n°5 : Délai de livraison  
Pourcentage 5%

## **ARTICLE 14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL**

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du Conseil d'Administration, pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 15 : PRIX**

Le soumissionnaire portera obligatoirement les propositions de prix unitaire et total HT de chaque élément du lot et sa proposition de prix total HT et TTC sur le bordereau de prix afférent au lot pour lequel il soumissionne.

## **ARTICLE 16 : PENALITES**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

P = pénalités

V = montant total du marché

R = nombre de jours de retard au calendrier

## **ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **Article 17.1 : Présentation des demandes de paiements**

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,

- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80 026 Amiens cedex 1**

**Article 17.2 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

**Article 17.3 : Comptable public assignataire**

Le comptable public assignataire est :

**MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**  
**27, rue de l'Amiral Courbet**  
**80 010 Amiens**

**ARTICLE 18 : RESILIATION DU MARCHE**

Seuls les articles 29 à 36 du CCAG-FCS., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

**ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

**ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, Procès Verbaux de visite, de contre visite, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

**ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du :  
**Service Formation –Commandant Yvan BELLET- Tél : 03.22.97.84.04.**

*MD*

## **ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours :** Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :** Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 23 : CLAUSES TECHNIQUES**

### **23.1 : Clauses techniques afférentes au lot n°1**

Le lot n°1 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

<b><u>Lot n°1 : Fourniture de matériels de musculation.</u></b>	<b>Observation</b>	<b>nombre</b>
vélo d'entraînement	roue libre 18kgs minimum, réglage de freinage magnétique et son ordinateur	3
banc développé couché 90 cm large	90 cm minimum de large avec support de barre	1
demi-vis-à-vis haut et bas	1/2 vis-à-vis haut-bas charge 60 kgs minimum	3
vélo elliptique	roue d'inertie 20kgs mini, avec 8 programmes minimum, résistance magnétique avec plusieurs niveaux de réglages: utilisation 3h/jour minimum	6
chaise romaine	travail des dips + barre fixe	4
petite haltère VINYLE 1KG		15
petite haltère VINYLE 2 KG		15
petite haltère VINYLE 3 KG		15
STEP		25
medecine ball 5 kgs		6
medecine ball 4 kgs		6
medecine ball 3 kgs		6
medecine ball 2 kgs		6
medecine ball 1 kg		6
barre droite 2,00 m	2,00m x diam 28 mm	2
gymball diamètre 65 cm (ou swissball)	diam: 65 cm minimum	28
gilet lesté 10 kgs	taille adulte - leste amovible	25
banc larry scott biceps	spécialement travail des biceps, siège réglable et support de barre	2

### **23.2 : Clauses techniques afférentes au lot n°2**

Le lot n°2 comprend l'ensemble des fournitures suivantes :

MD

<b>Lot 2 : Fourniture de matériels d'éducation physique et sportive</b>	<b>Observation</b>	<b>nombre</b>
coffre de rangement 340 litres		6
tapis sautoir 250x120x50 cm	matelas mousse avec housse et sangles de solidarisation	4
paire de poteaux de saut en hauteur	avec socles ronds en fonte avec graduations centimétriques + support de barre réglable en hauteur tous les 5 cm	1
barre de saut en hauteur homologuée		1
corde 7 mètres DIAM 32 ou 35 mm MAXI	DIAM 32 ou 35 mm MAX	3
chasuble réversible bleue/rouge et jaune/orange	maille ajourée polyester	120
cardio- fréquencemètre		10
natte		10
tapis de sol 2m x 1m x 4cm	avec système velcro pour assemblage	6
filet de volley		1
pompe	pompe à main double action en pvc	25
aiguille ballon	aiguille aluminium	14
DVD gymball (ou swissball)		6
DVD elastiband		7
volant boîte	jupe nylon et base liège	6
racket badminton	tige et tête aluminium	30
jeu poteaux de badminton		3
filet badminton		3
mini haies 15 cm		20
mini haie: ensemble composé de jalons et cônes à trous de 35 cm H mini	ensemble composé de jalons et cônes à trous de 35 cm H mini	30
échelle de vélocité		6
cerceaux extra plat diam 48 vert		24
cerceaux extra plat diam 48 bleu		24
BALLON FOOT EXT STABILISE	enveloppe polyuréthane 32 panneaux taille 5	27
BALLON FOOT FUTSAL OU FOOTBALL	32 panneaux polyester- bourrage ouate	26
BALLON FOOT INDOOR	taille 5 - feutrine	26
BALLON BASKET-BALL taille 7	ballon 12 panneaux- taille 7 - polyuréthane	10
BALLON VOLLEY-BALL	enveloppe pu soft touch 18 panneaux	20
disque volants (ultimate) diam 240 mm minimum	diam 240 mm minimum	26
coussin de stabilité diam 33 cm minimum	diam 33 cm minimum	26
Décamètre 20m		6
poste radio (test luc Léger)	CD – USB	6
chronomètre multifonctions 30 mémoires	multifonctions 30 mémoires	28
socle lestable pour insérer des cerceaux et jalons		50

MD

## **ARTICLE 24 : MEMOIRE TECHNIQUE**

Le mémoire technique comprend :

- Fiches techniques des produits.

## **ARTICLE 25 : DEROGATIONS**

- L'article 8 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS,
- L'article 16 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Le

Amiens le 14 MAI 2013

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental.



Colonel Marc DEHEDIN